



Critères d'adhésion

Résolution

AGA-20201115-001

RÉSEAU FRANCOPHONE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PARLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 des *Statuts du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires* stipule que l'Assemblée générale du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (ci-après « Réseau ») doit préciser les critères à remplir pour pouvoir devenir membre régulier ou observateur du Réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26-d des *Statuts du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires* stipule que l'Assemblée générale du Réseau a le pouvoir de préciser les critères à remplir pour pouvoir devenir membre régulier du Réseau, sur recommandation du Bureau;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du Réseau a la responsabilité de recommander des critères d'adhésion à l'Assemblée générale en vue de leur adoption;

IL EST RÉSOLU d'établir les critères d'adhésion pour devenir membre régulier ou membre observateur du Réseau, tel qu'énoncé ci-après.

« 1. Pour les fins d'interprétation des critères d'adhésion du Réseau, une institution publique correspond à toute entité qui œuvre auprès de parlements ou qui sert leurs intérêts. Ces institutions sont généralement créées en marge de parlements ou en leur sein.

2. Pour les fins d'interprétation des critères d'adhésion du Réseau, les pays compris dans l'espace francophone sont les États qui utilisent le français pour communiquer, que ce soit une langue officielle ou une langue d'usage, et les États dans lesquels une partie significative de la population parle couramment le français. Les institutions de l'espace francophone se réfèrent ainsi aux institutions dont les activités sont dans l'un de ces pays.

3. Pour obtenir le statut de membre régulier, une institution doit remplir l'ensemble des critères suivants :

3.1 être une institution publique de l'espace francophone qui exerce des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires;

- 3.2 *adhérer aux valeurs d'intégrité, d'indépendance, de rigueur, de probité, d'impartialité, d'objectivité et de professionnalisme;*
- 3.3 *poursuivre des objectifs d'information, de sensibilisation ou de prévention;*
- 3.4 *s'engager à acquitter le montant de ses cotisations annuelles.*

4. *Pour obtenir le statut de membre observateur, une institution doit remplir l'ensemble des critères suivants :*

- 4.1 *être une organisation, issue ou non de l'espace francophone, qui est intéressé par l'éthique et la déontologie parlementaires;*
- 4.2 *adhérer aux valeurs d'intégrité, d'indépendance, de rigueur, de probité, d'impartialité, d'objectivité et de professionnalisme;*
- 4.3 *s'acquitter des frais de participation pour les activités du Réseau auxquelles elle participe.*

5. *Une personne privée physique ou morale qui exerce des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires peut devenir membre observateur du Réseau si elle répond aux critères des articles 4.2 et 4.3. »*